

ÉVALUATION DE L'ACTION MENÉE PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE DANS LE CADRE DE LA LIGNE DE PROGRAMME «PRISONS ET POLICE» 2016-2019

Réponse du management & plan d'action



Janvier 2021

Nom du rapport d'évaluation :	Évaluation de l'action menée par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la ligne de programme « Prisons et police » 2016-2019		
Date du rapport d'évaluation :	Janvier 2021	Date du plan d'action :	Avril 2021

Réponse globale de la direction à l'évaluation :

L'action menée par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la ligne de programme « Prisons et Police » correspond aux droits de l'homme fondamentaux et aux besoins identifiés notamment dans les rapports du CPT et de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (notamment sous l'article 3 de la CEDH, interdiction de la torture). Au-delà du suivi, elle implique un important travail normatif (trois recommandations, deux séries de lignes directrices et un Livre blanc adoptés par le Comité des Ministres au cours de la période considérée) et des activités de coopération à grande échelle. Les défis posés au cours des derniers mois et années concernant le traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ou le maintien de l'ordre lors de manifestations de masse dans nos États membres, ne font que confirmer la pertinence de ce travail.

Le Secrétariat reconnaît l'utilité des recommandations émises à la suite de la présente évaluation en vue de renforcer les activités de l'Organisation dans ce domaine essentiel. Elles ont toutes été acceptées ou font l'objet d'un examen attentionné par le management. Les actions envisagées pour leur mise en œuvre sont présentées dans le plan d'action ci-dessous.

PLAN D'ACTION

Décision du management ¹	Entité responsable	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p>Recommandation 1 : L'établissement de normes applicables à la police devrait être jugé encore plus prioritaire. Il importe que l'Organisation réfléchisse aux meilleurs moyens d'y parvenir, par exemple en instituant un comité intergouvernemental composé des représentants des ministères compétents des États membres ou en recourant au réseau proposé de hauts fonctionnaires de la police ou à un autre mécanisme. (élevée³)</p>				
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI, DPB	La création d'un réseau de correspondants nationaux des autorités de police sera proposée dans le prochain Programme et Budget (adopté en 2021). L'option de créer un comité intergouvernemental pourrait être explorée ultérieurement à la lumière de l'expérience du réseau, s'il est approuvé, et des priorités stratégiques de l'Organisation, en tenant compte des restrictions budgétaires actuelles.	31/12/2021	Directeur Général de la DGI, Directrice de la DPB
<p>Recommandation 2 : Le CDPC devrait réfléchir aux moyens d'encourager les États membres à traduire et diffuser les normes établies par le Conseil de l'Europe et à les intégrer dans les activités de formation pertinentes. (élevée)</p>				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	CDPC	A chaque adoption d'une nouvelle norme par le CM (une recommandation par exemple) préparée par le CDPC, le CDPC et/ou ses organes subordonnés (PC-CP et PC-OC) émet(tent) une invitation officielle pour diffusion du texte auprès des autorités compétentes. Le Secrétariat invitera le CDPC à inclure dans ses futures communications une invitation aux autorités nationales à traduire ces normes dans leur langue et à encourager leur utilisation dans le cadre d'activités nationales pertinentes de sensibilisation ou de formation. Une telle pratique est déjà bien établie au niveau du Secrétariat, mais la transformer en une invitation formelle du CDPC pourrait avoir une valeur ajoutée.	31/12/2021	Directeur Général de la DGI

1 La décision de gestion est en rapport avec la recommandation (Acceptée, Rejetée, En cours d'examen).

2 Pour la mise en œuvre des recommandations acceptées.

3 Les recommandations ont été classées comme « élevées » ou « moyennes » en fonction de l'évaluation de leur importance à la suite de l'évaluation.

Décision du management ¹	Entité responsable	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 3 : Il importe que l'Organisation réfléchisse au meilleur moyen de renforcer la dimension de genre dans les activités normatives, soit en l'intégrant mieux dans les recommandations, soit en élaborant une recommandation particulière sur le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes. (élevée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI, CDPC	<p>La Secrétaire Générale a souligné que l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est un point clé du cadre stratégique pour les quatre prochaines années. La dimension de genre continuera donc à jouer un rôle important dans le travail normatif et sera incluse dans le projet de mandat de tous les comités, y compris le CDPC. La question de savoir si des recommandations spécifiques sur le traitement des femmes sont nécessaires pour combler les lacunes sera examinée dans ce contexte.</p>	31/12/2021	Directeur Général de la DGI
Recommandation 4 : Le Conseil de l'Europe devrait juger les activités de coopération dans le domaine de la police plus prioritaires lorsqu'elles s'avèrent indispensables dans un État membre et que les fonds sont ou peuvent être disponibles. (élevée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI	<p>Des activités de coopération dans le domaine de la police seront proposées lorsqu'un besoin existe dans un État membre, à condition que des fonds soient (ou puissent être) disponibles. Cette question sera notamment abordée par le biais d'activités/projets liés à la police dans le cadre de projets à venir, notamment au sein de la phase III de la Facilité horizontale. Pour les autres pays où il n'y a pas de plans d'action, la mise en œuvre dépendra en grande partie de l'acceptation par les États membres concernés et les possibilités de financement plus limitées.</p>	31/12/2022	Directeur Général de la DGI

Décision du management ¹	Entité responsable	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p>Recommandation 5 : L'unité de coopération dans le domaine pénal (CLCU) et la Direction Générale des Programmes (ODGP) devraient envisager ensemble et de manière anticipée d'élargir l'éventail des États membres dans lesquels une activité de coopération est proposée, afin qu'un plus grand nombre d'états dans lesquels le CPT a relevé de graves problèmes puissent bénéficier de l'expérience et de l'expertise du Conseil de l'Europe lorsque les fonds sont ou peuvent être disponibles. (moyenne)</p>				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI (en consultation avec l'ODGP)	Le domaine « Prisons et police » est prioritaire pour tous les plans d'action, ainsi que pour la facilité horizontale couvrant les pays sans plans d'action en Europe du Sud-Est. Pour les autres pays où il n'y a pas de plan d'action, la CLCU, en coopération avec l'ODGP, proposera des activités de coopération, en particulier aux pays dans lesquels des besoins importants ont été identifiés par les rapports du CPT ; toutefois, la mise en œuvre dépendra des possibilités de financement, ainsi que de l'acceptation par les États membres concernés.	31/12/2022	Directeur Général de la DGI
<p>Recommandation 6: Il convient d'examiner les avantages d'une coopération plus étroite et plus précoce entre la Direction de la lutte contre la criminalité et la CEB, ainsi que d'autres donateurs, afin de pouvoir, lorsque cela s'avère nécessaire et opportun, améliorer les infrastructures de garde à vue et des établissements pénitentiaires conformément aux normes en vigueur, parallèlement aux programmes d'assistance technique de la CLCU. (moyenne)</p>				
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI (in consultation with CEB)	Des ressources financières (et politiques) considérables sont nécessaires pour les réformes pénitentiaires impliquant des infrastructures. La DGI et la CEB ont établi une pratique de coopération dans la préparation des projets pour le financement des installations pénitentiaires. La CEB et le Secrétariat du CPT coopèrent régulièrement à la préparation et au suivi des projets. Une participation accrue de l'AACD / CLCU sera envisagée en particulier lorsque des programmes d'assistance technique sont en cours. En outre, l'AACD / CLCU encouragera la possibilité de prêts de la CEB comme une option pour les États membres qui cherchent un emprunt pour des infrastructures pénitentiaires et d'application de la loi ; cependant, il est clair que la responsabilité de l'engagement réel resterait entre l'État membre et la CEB.	31/12/2022	Directeur Général de la DGI

Décision du management ¹	Entité responsable	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
<p>Recommandation 7: Bien que les pays bénéficiaires aient déjà pris l'engagement d'assurer la pérennité des mesures, étant donné la nécessité d'intervenir à long terme pour apporter des améliorations durables à de nombreux aspects des prisons et de la police, la CLCU devrait, en coopération avec l'ODGP, les États membres et les donateurs, envisager de rechercher des projets d'une durée de trois à cinq ans en utilisant le budget ordinaire pour assurer une continuité entre les projets à court terme, si besoin est, et en prévoyant davantage de possibilités de suivi et de soutien à l'issue des projets au moment de leur conception. (moyenne)</p>				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI (en consultation avec l'ODGP)	Conformément à cette recommandation, les négociations en cours pour la phase III de la facilité horizontale (Balkans occidentaux et Turquie) visent des projets à plus long terme. D'autres régions seront prises en considération. L'ODGP est prête à poursuivre ses encouragements pour des projets de longue durée dans le domaine des prisons (la durée pour les plans d'action est de 4 ans). En ce qui concerne la possibilité de faire le pont entre les projets par le biais du budget ordinaire, les ressources sont limitées. La mise en œuvre de cette partie de la recommandation nécessiterait des ressources supplémentaires ou l'arrêt d'autres activités.	31/12/2022	Directeur Général de la DGI
<p>Recommandation 8: L'unité de coopération dans le domaine pénal (CLCU) devrait, en collaboration avec la Direction Générale des Programmes (ODGP), chercher à veiller à ce que les activités d'évaluation et d'appréciation soient plus systématiques dans les projets de coopération, afin de comprendre l'étendue et la nature de l'impact qu'ils ont produit. (moyenne)</p>				
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI (en consultation avec l'ODGP)	La plupart des projets actuels de la CLCU ont prévu une évaluation, par le biais d'évaluations des résultats. Lorsqu'il s'agit de réaliser une évaluation d'impact « plus systématique » des projets dans le domaine « Prisons et police » : pour apporter des informations réellement utiles sur l'impact, une telle évaluation devrait être réalisée bien après la fin d'un projet, ce qui soulève la question du financement qui n'est plus disponible après la fin du projet. A défaut, des ressources supplémentaires seraient nécessaires en marge de projets individuels. La faisabilité sera examinée.	31/12/2022	Directeur Général de la DGI

Décision du management ¹	Entité responsable	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 9 : L'unité de coopération dans le domaine pénal (CLCU) devrait approfondir et compléter davantage ses travaux existants pour veiller à ce que les besoins particuliers des femmes privées de liberté et en probation soient pris en compte de manière sensible au genre, en recourant, si besoin est, à des conseils spécialisés sur le meilleur moyen d'y parvenir. (moyenne)				
<input type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input checked="" type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI	<p>La CLCU aborde la question des besoins spécifiques des femmes dans ses projets basés sur les Règles pénitentiaires européennes, les normes du CPT sur les femmes en prison et sur les femmes privées de liberté, ainsi que sur la Boîte à outils sur l'intégration de la dimension de genre dans les projets de coopération, en particulier la section sur les « activités de genre dans le système pénitentiaire » que la CLCU a contribué à préparer avec le Conseiller en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe. La Secrétaire Générale a souligné que l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes était un élément clé du cadre stratégique pour les quatre prochaines années. La CLCU/AACD examinera si des améliorations sont possibles, notamment par le biais d'éventuels conseils de spécialistes.</p>	31/12/2022	Directeur Général de la DGI
Recommandation 10 : L'unité de coopération dans le domaine pénal (CLCU) devrait renforcer le présupposé de représentation des organisations de la société civile dans les projets directeurs, sauf si de solides raisons s'y opposent. (moyenne)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI	<p>Les organisations de la société civile (CSO) sont régulièrement associées à nos projets, au moins au niveau des comités de pilotage, ce qui leur permet d'avoir une excellente vue d'ensemble des développements du projet, et permet également un espace de communication entre les CSO et les autorités pénitentiaires. La CLCU s'efforcera d'inclure davantage les CSO dans la mise en œuvre des projets. Cela est actuellement le cas en Azerbaïdjan, en Turquie, au Monténégro ainsi que dans le cadre d'un projet régional sur la déradicalisation dans les prisons.</p>	31/12/2022	Directeur Général de la DGI

Décision du management ¹	Entité responsable	Actions prévues ² (déterminées par l'entité)	Échéance de l'action	Personne responsable de l'action
Recommandation 11 : Il importe que l'Organisation examine si des dispositions adéquates sont en place pour établir des normes applicables aux lieux de privation de liberté qui ne relèvent pas du domaine de la police et des prisons. (élevée)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	DGI	Des normes sont déjà établies et des orientations données par les organes compétents du Conseil de l'Europe concernant les lieux de privation de liberté en dehors du domaine policier et pénitentiaire (par exemple : le CDCJ sur la détention administrative des migrants ; le CDDH sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la détention dans le contexte de la migration ; le DH-BIO sur un projet de Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement non volontaires ; le CPT sur toutes les personnes privées de liberté, y compris non seulement les prisons et les commissariats de police, mais aussi par exemple les centres de rétention pour les détenus de l'immigration, les hôpitaux psychiatriques, les foyers sociaux, etc. ; les travaux du RSSG sur les migrations et les réfugiés, notamment sur les alternatives ou les conditions de détention des immigrants, etc.). Les activités normatives (et, le cas échéant, de suivi et de conseil) se poursuivront pour répondre aux éventuels besoins de normes supplémentaires concernant les lieux de privation de liberté en dehors du domaine de la police et des prisons.	31/12/2022	Directeur Général de la DGI
Recommandation 12 : Le Conseil de l'Europe devrait examiner dans quelle mesure il devrait dispenser une assistance technique pour combler les carences des lieux de privation de liberté autres que ceux que gèrent les établissements pénitentiaires et la police et quelle entité devrait assumer cette mission. (moyenne)				
<input checked="" type="checkbox"/> Acceptée <input type="checkbox"/> Rejetée <input type="checkbox"/> En cours d'examen	PO	La DGI examinera, en consultation avec l'ODGP, comment fournir une assistance technique pour combler les lacunes dans les lieux de privation de liberté autres que ceux gérés par les prisons et la police dans le cadre de la préparation de nouveaux projets.	31/12/2022	Directeur Général de la DGI

Abréviation	
AACD	Service de lutte contre la criminalité
CDCJ	Comité européen de coopération juridique
CDDH	Comité directeur pour les droits de l'homme
CDPC	Comité européen pour les problèmes criminels
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe
CLCU	Unité Coopération dans le domaine pénal
CM	Comité des Ministres
CPT	Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
CSO	Organisations de la société civile
DGI	Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit
DGII	Direction générale de la démocratie
DH-BIO	Comité de Bioéthique
DPB	Direction du Programme et Budget
ECHR	Convention européenne des droits de l'homme
PC-CP	Conseil de coopération pénologique
PC-OC	Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal du Conseil de l'Europe
ODGP	Bureau de la Direction générale des programmes
PO	Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint
SRSR	Représentant spécial de la Secrétaire Générale